



Conditions Générales d'Utilisation du service d'Horodatage ClearBUS

Version	Date	Description	Auteurs	Société
1.0	05/12/11	Rédaction initiale	Jean-Marc Lefebvre	ClearBUS

Etat du document	Classification
Validé	C1
OID du document	
1.3.6.1.4.1.38116.1.1.3.1	
Diffusion	
Publique	

Ce document est la propriété exclusive de **ClearBUS**.

Son usage est réservé à l'ensemble des personnes habilitées selon leur niveau de confidentialité.

Sa reproduction est régie par le Code de la propriété intellectuelle qui ne l'autorise qu'à l'usage privé du copiste.

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	3
1.1	PRESENTATION GENERALE	3
1.2	IDENTIFICATION DU DOCUMENT	3
2	CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE D'HORODATAGE	4

1 INTRODUCTION

1.1 Présentation générale

ClearBUS met en œuvre un service d'échange de courrier numérique qui nécessite l'horodatage des différentes transactions pour assurer aux utilisateurs du service un niveau de garantie non répudiable. Ce service postal numérique est appelé le « service **ClearBUS** » dans la suite du document.

ClearBUS se positionne en tant qu'Autorité d'Horodatage (ci-après « AH ») et délivre des contremarques de temps pour les besoins de son service. La solution d'Horodatage est mise en œuvre par les équipes techniques **ClearBUS**, qui se positionnent alors comme Prestataire de Service d'Horodatage Electronique (PSHE) pour **ClearBUS**.

Le présent document constitue les Conditions Générales d'Utilisation de l'Horodatage pour le service **ClearBUS** (ci-après « CGU-H ») décrivant les règles que devront respecter chacun des participants au service, **ClearBUS** lui-même mais également les usagers du service.

L'objectif de ce document est de reprendre de manière synthétique les engagements que **ClearBUS**, en tant qu'AH, respecte dans la délivrance et la gestion de contremarques de temps et qui sont décrit dans le document « Politique d'Horodatage du service ClearBUS ». Le respect de ces engagements démontre à l'ensemble des utilisateurs du service **ClearBUS** la qualité et le niveau de sécurité du marquage temporel des transactions réalisées.

1.2 Identification du document

Les présentes « CGU-H » sont identifiées, au sein du référentiel documentaire de l'infrastructure de confiance **ClearBUS**, par un numéro d'identification unique, l'OID : **1.3.6.1.4.1.38116.1.1.3.1.**

2 CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE D'HORODATAGE

Les présentes CGU-H sont basées sur le modèle prévu par l'annexe B de l'ETSI 102 023.

Point de contact	horodatage@clearbus.fr
Types de jetons émis	<p>Les jetons d'horodatage émis par l'AH ClearBUS sont utilisés exclusivement par le service ClearBUS.</p> <p>Les jetons respectent la RFC 3161</p>
Limites d'utilisation	<p>La précision mise en œuvre dans les jetons d'horodatage est de 1 secondes. En cas de précision supérieure, le service d'horodatage de ClearBUS est automatiquement arrêté, le temps que le niveau de service initial puisse être de nouveau opérationnel.</p> <p>Les contremarques de temps émises par ClearBUS sont valables 1 an.</p>
Obligations de ClearBUS en tant qu'abonné	ClearBUS vérifie à travers l'interface du service ClearBUS que l'horodatage appliqué sur sa donnée est correct.
Obligations du service ClearBUS	Le service ClearBUS doit nécessairement utiliser les modules d'horodatage du service ClearBUS pour obtenir des contremarques de temps.
Obligations de l'AH ClearBUS	L'AH ClearBUS doit mettre en œuvre des processus de contrôle lui permettant de s'assurer que le service d'horodatage mis en œuvre dans le cadre de son service ClearBUS est conforme aux exigences prévues par l'ETSI 102023.
Vérification des contremarques de temps	<p>Le service d'horodatage ClearBUS utilise des certificats électroniques d'horodatage qui ont été émis par l'AC ClearBUS</p> <p>Lors de la signature d'une contremarque de temps, le service ClearBUS s'assure que les certificats d'AC sont toujours valides.</p>
Limites de garanties	<p>ClearBUS n'est pas responsables des conditions de génération des certificats délivrés par des tiers, notamment dans le cadre des certificats destinés à ses unités horodatage.</p> <p>Néanmoins ClearBUS s'assurera par tous moyens que les certificats délivrés sont bien conformes aux exigences définies dans le Référentiel Général de Sécurité et pour un niveau *.</p>
Politique d'horodatage	<p>La politique d'horodatage décrivant les exigences qu'entend respecter ClearBUS dans le cadre de ses activités d'horodatage est publiée sur le site suivant :</p> <p>www.clearbus.fr/Telechargements/Politique_Horodatage.pdf</p>

Informations personnelles	Le service d'horodatage ne traite pas de données nominatives. Les seules données transmises sont une empreinte des données traitées par le service ClearBUS.
Politique d'assurances	Le service d'horodatage ClearBUS ne met pas en œuvre de politiques d'assurances particulière.
Résolution des litiges	Les activités de ClearBUS sont régies par la réglementation française. Tout litige devra être déposé au tribunal de commerce de Grenoble.